



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 MAI 2026**

Le 4 Mai deux mille vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Garrigues (34160), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dûment convoqué par M. Patrick MARY, Maire de Garrigues.

Date de la convocation : 28 avril 2026

Conseillers : En exercice : 8 Présents : 6 Pouvoirs : 2 Votants : 8

Présents : CHARBONNIER Clara, MONZIOLS Rosette, DE DUYTSCHÉ Patrick, LECHEVALIER Stève, MARY Patrick, NIEL Claude.

Absentes : GRONCHI Wladimira, MARTIN Elodie.

Procurations : GRONCHI Wladimira à MARY Patrick, MARTIN Elodie à MONZIOLS Rosette.

Secrétaire de séance : MONZIOLS Rosette

DM 29-2026 : Poste accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin occasionnel,

Il est proposé à l'assemblée,

La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 4 mai 2026 au 30 juin 2026, renouvelable.

Cet agent assurera ses fonctions à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5h/35h.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 5h/35h.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Garrigues, le 5 Mai 2026

Le Maire
Patrick MARY



La secrétaire de séance
MONZIOLS Rosette

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.